

BULLETIN D'INFORMATION

22 avril 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1-Vaccination prioritaire partout au Québec

L'ensemble du personnel des milieux de garde constitue un groupe priorisé pour la vaccination, et ce, partout au Québec.

Afin de vous inscrire pour un rendez-vous de vaccination, nous vous invitons à prendre connaissance [des consignes](#) attribuées au groupe 9 (personne qui assure des services essentiels et qui est en contact avec des usagers). Pour aider au bon déroulement de l'opération de vaccination, nous vous soulignons qu'une preuve d'emploi sera requise lors de votre rendez-vous. Pour les responsables de service de garde en milieu familial (RSG), vous pourrez vous présenter avec la lettre qui confirme votre reconnaissance et le nombre de places attribuées. Pour le personnel à l'emploi de la RSG, par exemple l'assistante\remplaçante, une preuve d'emploi valide sera également nécessaire. Cette preuve pourrait être un relevé de paie.

2-Vaccination des Responsables de service de garde en milieu familial et utilisation des dix (10) jours de fermeture pour une raison liée à la COVID-19

Si une RSG doit fermer temporairement son service de garde, et ce pour quelque raison que ce soit en lien avec l'opération de vaccination, elle peut puiser dans ses dix (10) jours de fermeture suivants les modalités déjà prévues. Il s'agit d'un assouplissement à l'application initiale.

Les RSG devront remplir le [nouveau formulaire](#) disponible sur le site Web du Ministère.

L'obligation du parent de payer ou non la contribution parentale dépend de l'entente de services conclue entre ce dernier et la RSG. Nous demandons aux BC leur collaboration habituelle afin de transmettre ce bulletin et le formulaire de déclaration de fermeture aux RSG.

3-Maintien des évaluations de la qualité éducative

Dans une communication transmise le 13 avril dernier, nous avons mentionné que les inspections complètes, dans les zones où des mesures spéciales d'urgence ont été décrétées par la Direction générale de la santé publique, seraient reportées pour une durée indéterminée.

Toutefois, les évaluations de la qualité éducative se poursuivent dans toutes les régions, mais des assouplissements sont en vigueur (voir à cet effet le bulletin du 18 novembre 2020). Nous vous rappelons que Servirplus a mis en place un protocole de travail basé sur les recommandations de la Direction générale de la santé publique. L'ensemble des employés respecte toutes les mesures sanitaires (port du masque, distanciation,

lavage des mains, désinfection des surfaces, surveillance des signes/symptômes, etc.). Nous vous réitérons l'importance de respecter l'ensemble de ces mesures sanitaires, et ce, en tout temps.

4-Visite de conformité des BC dans les zones où des mesures spéciales d'urgence ont été décrétées

Nous vous rappelons que les BC doivent planifier leurs opérations en appliquant les consignes de la Santé publique de la façon qui leur apparaît la plus appropriée, tout en respectant leur obligation et mandat. Dans ce contexte, si des visites de conformité ne pouvaient pas être effectuées, le BC doit l'indiquer clairement au dossier de la RSG en prenant soin de bien expliquer les raisons justifiant cette impossibilité, et ce, en prévision d'une inspection du BC.

5-Récupération des masques MC9501 – précision pour le milieu familial

En suivi du bulletin d'information du 9 avril dernier, en raison du nombre de RSG dans le réseau, il est demandé pour celles-ci de remettre les masques MC-9501 directement à leur BC afin que celui-ci retourne les caisses à l'adresse postale fournie précédemment. L'opération pourra s'effectuer, par exemple, lors de la prochaine livraison des masques par les BC. Le BC pourra se faire rembourser l'expédition selon les modalités déjà prévues. Un erratum concernant l'adresse courriel à utiliser pour l'acheminement des factures a d'ailleurs été transmis le 13 avril dernier. Celles-ci peuvent être transmises à : _Boite.MFA065@MFA.GOUV.QC.CA

Rappelons que seules les boîtes de masques du modèle MC-9501 sont visées par le présent exercice. Pour les masques du modèle SNN200642, des consignes vous seront transmises ultérieurement.

6- Consignes sur le port du masque médical en milieu de travail

Le 7 avril dernier, nous vous avons transmis l'information portant sur la consigne de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) sur le port du masque médical en continu à l'intérieur des milieux de travail. Cette obligation s'applique partout au Québec, et ce, depuis le 8 avril.

À la suite de certains questionnements reçus sur la portée de cette consigne dans les services de garde en milieu familial, certains points méritent des précisions. L'ensemble des travailleurs doivent porter le masque en continu à l'intérieur du milieu de travail pour assurer la santé et la sécurité. La Direction générale de la santé publique fait la recommandation suivante : toutes les personnes présentes sur les lieux d'un service de garde en milieu familial doivent également porter un masque lorsqu'ils se trouvent dans les pièces du milieu de travail, ce qui signifie l'ensemble des pièces auxquelles les enfants ont accès.

7- Masques lavables de marque ATES

Certains d'entre vous ont questionné le Ministère sur la conformité des masques lavables ATES. Après consultation de la CNESST, les performances du masque GB 3107 satisfont aux critères de la norme ASTM F2100 et peuvent être utilisés sur des lieux de travail. Il s'agit des masques suivants : [10 MASQUES LAVABLES HAUTE PERFORMANCE 5 COUCHES PROTECTRICES | Ates Médical \(atesmed.com\)](#)

Comme les performances de ces masques sont maintenues lorsque les conditions d'utilisation sont respectées, l'employeur voulant utiliser ces masques devra fournir un encadrement suffisant pour s'assurer du respect des procédures (méthodes pour l'entretien et le nombre de réutilisations). Puisque le gouvernement du Québec fournit des masques de procédure ainsi que des masques à fenêtre, ses informations vous sont transmises seulement à titre d'information.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.